



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°28 DU 15 AVRIL 2024

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ -MAÎTRES-AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	2
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE (CDI) - AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL	5
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	6
RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNEE 2024	6
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	7
HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNATEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2024	7
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE	8
FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE L'UNION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LITHOGRAPHIE D'ART (URDLA)	8

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ -MAÎTRES-AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

BIR n°28 du 15 avril 2024
Réf : DIPE 5

La campagne de notation administrative des maîtres-auxiliaires de l'enseignement public débutera le **lundi 29 avril 2024**.

I – PERSONNELS CONCERNÉS

Doivent être notés :

- les maîtres-auxiliaires sur poste(s) vacants(s), en suppléance ou en rattachement (avec ou sans suppléance),
- les maîtres-auxiliaires recrutés pour assurer un service d'enseignement, nommés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
- les maîtres-auxiliaires nommés sur postes gagés en formation continue.

II – PRINCIPES

Dispositions générales :

La proposition de note et les appréciations portées par le chef d'établissement servent de base au recteur pour arrêter la notation administrative des enseignants. En ce sens, elles participent directement au déroulement de carrière de chaque enseignant et constituent un acte important de gestion des ressources humaines.

➤ **LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS DOIVENT ÊTRE ATTENTIFS AU RESPECT DES PRINCIPES SUIVANTS :**

- La notation faisant partie intégrante du barème d'affectation des maîtres-auxiliaires, il est indispensable que tous les maîtres-auxiliaires en poste au 1^{er} septembre 2023 soient notés.
- Lorsqu'ils sont en congé de maladie, maternité, en stage, en congé de formation durant l'année scolaire la progression de note de l'année précédente devra, sauf situation particulière, être reconduite :
 - si la note était maintenue, elle devra l'être à minima
 - si la note progressait, alors elle devra augmenter dans les mêmes proportions
- L'appréciation générale ne doit comporter aucun élément faisant référence à des congés de maladie ou de maternité ou ayant trait à des opinions ou activités politiques, religieuses ou syndicales.
- La notation prend en compte la manière de servir et l'ancienneté générale dans les fonctions de maître-auxiliaire.
- Dans un but d'harmonisation, le calcul de l'ancienneté de l'agent est arrondi à l'unité supérieure, une année commencée compte pour une année entière.
- La note chiffrée proposée doit être la moyenne des chiffres obtenus dans les trois critères d'appréciation explicités dans la notice : ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement. (Grille jointe en annexe 1).

Afin de garantir l'équité, la gradation devra, tout en respectant le cadre de référence de la grille, s'effectuer exclusivement par :

- Point entier, demi-point et quart de point pour les notes en dessous de 18,5.
- Quart de point, dixième de point ou vingtième de point à partir de 18,5.

- La note chiffrée proposée doit être **cohérente** avec les appréciations codées et littérales.
- Les personnels doivent obligatoirement prendre connaissance de la note chiffrée et des appréciations que vous aurez proposées. La notice **définitive** est visée par le chef d'établissement et l'intéressé(e).

Dispositions particulières :

Baisse de note : - Joindre un rapport explicatif obligatoirement visé par l'intéressé(e)
- Les items doivent être en cohérence avec la baisse de note

Baisse d'Item : - Joindre un rapport explicatif obligatoirement visé par l'intéressé(e)
- La note doit être en cohérence avec la baisse d'item

AUCUNE AUGMENTATION HORS GRILLE NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE D'UN RAPPORT DETAILLE. Ce dernier devra faire apparaître précisément les motifs qui justifient une notation hors fourchette. Il sera impérativement joint à la notice de notation transmise et visée par l'intéressé(e).

III - HARMONISATION ACADEMIQUE

Les propositions de notation peuvent être modifiées par les services académiques pour les raisons suivantes :

- Cas n° 1 : proposition de note trop élevée, hors grille et/ou augmentation supérieure au maximum autorisé : si elle n'est pas justifiée par un **rapport circonstancié**, la note sera ramenée au maximum autorisé et le motif de cette rectification sera indiqué sur la fiche de notation.
- Cas n° 2 : proposition de note trop basse (hors grille ou avec appréciation contradictoire) : le chef d'établissement sera consulté préalablement à toute modification.

Dans ces deux cas, la notice de notation modifiée sera renvoyée aux intéressés par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service au plus tard le **07 juin 2024**.

Ces notices devront à nouveau être signées par les personnels concernés avant d'être retournées au Rectorat.

Si la note initiale n'est pas modifiée, la notice de notation n'est pas renvoyée et la proposition initiale est validée.

IV - REVISION DE NOTE

L'agent souhaitant demander une révision de note doit obligatoirement signer la notice, attestant simplement par sa signature, avoir pris connaissance des éléments les concernant.

Seule la note arrêtée par le recteur peut faire l'objet d'une demande de révision qui sera examinée par la commission consultative paritaire académique compétente.

Les appréciations littérales comme les items du notateur ne peuvent donner lieu à une demande de révision : elles ouvrent un droit de réponse à l'enseignant et ce document sera joint à la notice de notation.

1 - Cas où la note initiale n'est pas harmonisée par le recteur

Le recteur retient la proposition du chef d'établissement ou de service et la notice de notation n'est pas renvoyée à l'intéressé.

2 - Cas où la note initiale est harmonisée par le recteur

La notice de notation est renvoyée à l'intéressé, par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service, le **07 avril 2023** au plus tard.

Dans ces deux cas et à partir du **07 juin 2024**, l'agent qui le souhaite pourra contester la note auprès du recteur, en utilisant le document (annexe 2) sur lequel l'avis du chef d'établissement ou de service sera obligatoirement mentionné. Cet avis sera porté à la connaissance de l'intéressé.

NB : Les enseignants ayant déjà transmis un courrier visant à contester leur notation administrative devront reformuler cette requête au moyen de cet imprimé.

Les demandes de révision doivent être adressées au Rectorat de l'Académie de Lyon avant le **14 juin 2024**.

V - CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

Ouverture de la campagne à partir	Lundi 29 avril 2024
Fin de campagne	Mardi 21 mai 2024
Transmission des notices définitives au rectorat de l'académie de Lyon	Mardi 28 mai 2024 au plus tard
Envoi par le rectorat de l'académie de Lyon des notes harmonisées	Vendredi 07 juin 2024
Date de début des demandes de révision	Vendredi 07 juin 2024
Date limite des demandes de révision	Vendredi 14 juin 2024

Pour la campagne de notation administrative, les chefs d'établissement utilisent l'application GI-GC (Gestion Individuelle Gestion Collective).

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT À DURÉE INDETERMINÉE (CDI) - AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL

BIR n°28 du 15 avril 2024
Réf. : DIPE 5

I. DEMANDE D’AFFECTATION – Année scolaire 2024-2025

Vœux d’affectation

Sont concernés parmi les personnels en CDI

- Les maîtres-auxiliaires
- Les psychologues contractuels de l’Education nationale
- Les CPE contractuels
- Les enseignants contractuels
 - en poste pendant l’année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelles
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseiller en formation continue.

1 - Calendrier

Saisie des vœux : du lundi 29 avril au lundi 13 mai 2024, 8 heures

À compter du 21 mai 2024, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son adresse académique. Ce document devra être retourné **par mail** au rectorat de l’académie de Lyon à **dipe5@ac-lyon.fr** dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées **au plus tard le mardi 28 mai 2024 dernier délai**.

ATTENTION : Le non-retour de l’accusé de réception dans les délais entraînera d’office l’attribution d’une affectation sur zone académique.

2 – Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe 1.

3 – Barème

Le barème figure en annexe 2, le détail des situations familiales en annexe 3.

4 - Révision d’affectation

Les demandes de révision d’affectation seront transmises au bureau DIPE 5 à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr dans les meilleurs délais.

II – DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l’annexe 4 et la retourner au bureau DIPE 5 à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr pour le **mardi 28 mai 2024 dernier délai**.

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

RECRUTEMENT DIRECT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ATRF) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

BIR n°28 du 15 avril 2024

Réf. : DEC – Dec6

En application des articles 3-2 à 3-4 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, un recrutement externe sans concours d'adjoint technique de recherche et de formation aura lieu, au titre de l'année 2024.

La direction des examens et concours organise le recrutement direct sans concours de deux ATRF BAP G : Opérateur logistique et opérateur logistique – agent d'accueil. Les fiches de postes sont consultables en annexe de cette publication.

1 – 2 postes sont à pourvoir.

2 – Prérequis : expérience significative dans le domaine.

3 – Date d'affectation : **1^{er} septembre 2024.**

4 – Contenu du dossier :

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

5 – Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours – DEC6-ITRF
Direction des examens et concours
94 rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

6 – Date de dépôt des candidatures : **du lundi 15 avril 2024 9h au lundi 29 avril 2024 12h**

7 – Conditions dans lesquelles les candidats préalablement sélectionnés sont convoqués à l'entretien par la commission prévue à l'article 52-2 du décret du 31 décembre 1985

- Jury de présélection des candidatures : **lundi 29 avril**
- Convocation des candidats présélectionnés par courrier
- Audition des candidats présélectionnés : **mardi 7 mai** (épreuve orale unique consistant en un entretien avec le jury de 20 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat).

8- Condition de sélection des candidats.

Le directeur ou président d'établissement crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse dec6@ac-lyon.fr.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

HABILITATION DES SITES DE PROXIMITÉ ET DES ACCOMPAGNEURS À LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À LA VAE – 2024

BIR n°28 du 15 avril 2024
Réf : DRAFPIC/DAVA

La commission d'habilitation de la VAE du 28 mars 2024 a validé la liste des sites de proximité et des accompagnateurs habilités à la pratique de l'accompagnement des candidats VAE dans l'académie de Lyon.

Confirmation de l'habilitation des sites de proximité VAE pour 2024

- Greta-CFA de l'Ain
- Greta-CFA de la Loire
- Greta-CFA Lyon Métropole
- Greta-CFA du Rhône

Confirmation de l'habilitation des Accompagnateurs (trices) VAE pour les sites de proximité – 2024

- Géraldine DE TOLEDO
- Myriam CANYASSE
- Didier VERMARE
- Chantal COTTE
- Edwige GARACHON
- Catherine MAGNIN
- Michèle DRILLIEN
- Lydia CHARRO
- Sophie REPITON
- Claire BLONDEL
- Salim ABOUDOU
- Fabienne CHAMPRENAUT
- Christine FOUCAT
- Isabelle LOUBENS
- Sophie LUQUET
- Stéphanie GRANGER
- Louise DONNELLY
- Maelys LAMBERT
- Annick THOMASSET

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DE L'UNION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LITHOGRAPHIE D'ART (URDLA)

BIR n°28 du 15 avril 2024
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un professeur relais auprès d'URDLA à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Profil :

Un enseignant titulaire de son poste dans un établissement du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 13 mai 2024 à :**

Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
E-mail : daac@ac-lyon.fr